

Vous habitez une maison individuelle ?



Identifiez les accès du réseau télécom. Le câble optique empruntera le même chemin que celui de la ligne téléphonique :

Déploiement en souterrain

Les fourreaux doivent être accessibles et non obstrués pour pouvoir passer les câbles à l'intérieur. En cas de blocage sur la parcelle, il en relève de la responsabilité du propriétaire.

Déploiement en aérien

Il est nécessaire de libérer l'accès et d'élaguer les arbres et végétaux sur le passage potentiel de la fibre.

Vous habitez un lotissement ?



La fibre empruntera les fourreaux existants sur le domaine privé de l'aménageur du lotissement, puis les fourreaux de votre terrain. En cas de rétrocession de la voirie du lotissement à la commune, vous êtes dans le même cas que pour une maison individuelle.

Vous habitez un immeuble collectif ?



Afin d'installer la fibre dans votre logement, une convention doit être signée entre CMIN et la copropriété/propriétaire.

Vous êtes copropriétaire ?

La demande d'installation doit obligatoirement être votée par l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble.

Vous êtes locataire ?

Il convient de sensibiliser votre propriétaire ou votre syndic à la nécessité d'installer la fibre optique dans votre immeuble.

UN RENSEIGNEMENT ?

Cité de l'innovation - Bâtiment 25

36 rue des Bellangères
28630 Le Coudray
02.34.40.10.00
contact@cmin.fr

www.cmin.fr

LA FIBRE

ARRIVE

CHEZ VOUS



avec

CM'IN
CHARTRES métropole
innovations numériques

En qualité d'opérateur d'infrastructures **Chartres Métropole Innovations Numériques** déploie la fibre sur 14 communes de l'agglomération Chartraine sur ses fonds propres.

La Fibre pour les usages d'aujourd'hui et de demain.



Regarder du contenu en 4k et suivre 2 programmes sur 2 TV différentes



Voir sa famille à distance
Jouer en réseau



Partager du contenu sur les réseaux sociaux plus rapidement



Télétravail/Formations à distance



Multiplier les usages simultanés (smartphones, tablettes, PC...)



Sauvegarder ses données sur le Cloud

Comment souscrire à une offre fibre ?



1. Je vérifie mon éligibilité sur le site des Opérateurs commerciaux (fournisseurs d'accès internet - FAI), sur carte.numérique28.fr ou cartefibre.arcep.fr.
2. Je contacte le FAI de mon choix et planifie l'intervention d'un technicien pour mon raccordement.
3. Le jour du rendez-vous, le technicien installe la fibre depuis l'extérieur de mon logement.

Quels sont les fournisseurs d'accès disponibles ?

CMIN déploie un réseau fibre « neutre » ouvert à tous et libre d'accès à tous les Opérateurs. Il n'y a aucune exclusivité d'Opérateur. Les tarifs et offres présentés par les opérateurs sont les mêmes partout en France.

Chaque Opérateur décide de venir au rythme qu'il le souhaite et suivant sa stratégie commerciale.

Quels sont les opérateurs commerciaux déjà présents ?



www.cmin.fr



www.free.fr



www.orange.fr



www.sosh.fr

Concernant les deux autres Opérateurs Commerciaux d'envergure nationales, des discussions sont en cours pour une arrivée prochaine, sans date précise à ce jour.